

FUTUREN

Société Anonyme au capital de 27 713 499 €

Cœur Défense

100, Esplanade du Général de Gaulle

92932 Paris La Défense

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 juin 2018 -
Résolutions n°16 et 18

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Cabinet Didier Kling & Associés

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

FUTUREN

Société Anonyme au capital de 27 713 499 €

Cœur Défense

100, Esplanade du Général de Gaulle

92932 Paris La Défense

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 juin 2018 - Résolutions n°16 et 18

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières qui sont représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital existant ou à émettre, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30.000.000 d'euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 200.000.000 d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

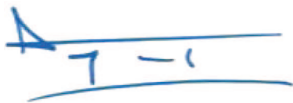
Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de Grant Thornton International



Dominique MAHIAS



Guillaume GINÉ